

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Dénomination et
numérotation de rues dans
la Zone d'aménagement
Concertée « Bois du
Chapitre » - Tranche 4

Date de la
convocation
du Conseil municipal

3 mars 2023

SG-2023/03 - 08

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

23 mars 2023

Par délégation du Maire,
La Mairie,
C. CORBIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230315-2023-03-08D-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de dépôt en préfecture : 20/03/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUINZE du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, Mme POMMIER à Mme MANSON, M. CAN à M. MORIN,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 50

Le service urbanisme reçoit les permis de construire déposés par les constructeurs et architectes, pour les propriétaires ayant acquis les parcelles avant bornage de la tranche 4 de la ZAC.

Afin de faciliter le repérage, le travail des services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT au terme duquel : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Dans le cadre de cette tranche 4, les rues et boulevard aux extrémités de la tranche 2-3 seront prolongés et 3 nouvelles voies seront créées.

Il a été proposé de poursuivre le thème des tranches précédentes sur les auteurs, les philosophes, mais en l'axant sur les femmes.

Une concertation des habitants via les réseaux sociaux de la Ville a permis de retenir trois noms parmi la liste initialement proposée :

- Ginette KOLINKA ou Toni MORISSON (après consultation de l'intéressée)
- Andrée CHEDID
- Simone DE BEAUVOIR

En sus, il conviendra de dénommer les trois nouvelles voies et d'en acter leurs longueurs :

Voie 1	158 ml
Voie 2	110 ml
Voie 3	72 ml

En complément de la dénomination, il est nécessaire de procéder à la numérotation des voies, prolongées et/ou créés pour les 74 lots de la tranche 4.

La numérotation pourra se faire selon le plan ci-joint.

S'agissant du boulevard Condorcet et des rues Montaigne et Fénelon qui sont dans la continuité de la tranche 2-3, il y a lieu de modifier les longueurs des voiries adoptées lors du conseil municipal du 20 octobre 2010, à savoir :

VOIE	LONGUEUR TRANCHE 2 ET 3	LONGUEUR TRANCHE 4	LONGUEUR TOTALE
Boulevard CONDORCET	190 ml	194 ml	384 ml
Rue FENELON	213 ml	230 + 34 = 264 ml	477 ml
Rue MONTAIGNE	220 ml	110 + 16 = 126 ml	346 ml

Le conseil municipal est appelé, par conséquent, à se prononcer sur la dénomination des voies et sur le système de numérotation des constructions.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2003 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « Bois du Chapitre »,

VU la délibération du 13 octobre 2010 portant sur la dénomination ZAC Bois du Chapitre Tranches 2 et 3 - Dénomination des voies,

VU la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT que trois voies du secteur « ZAC Bois du Chapitre » ne portent pas de dénomination.

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des trois voies de la ZAC et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

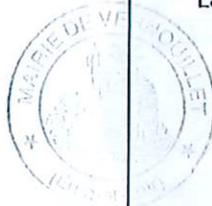
CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les dénominations pour les voies communales proposées,
APPROUVE l'état et le plan joint à la présente délibération définissant les voies de la ZAC « Bois du Chapitre »,
APPROUVE le système de numérotation continue pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
ACTE la modification des linéaires des voies Boulevard Condorcet, Rue Montaigne, Rue Fénelon, initialement adopté le 20 octobre 2010,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision,

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230315-2023-03-08D-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023